

# INFO

## TRANSPORT ADAPTÉ



urbis  
TRANSPORT URBAIN LES MOULINS



### NOUVEAUTÉS

Décembre 2015

## STATISTIQUES À CE JOUR!

Nous comptons actuellement 1 748 personnes admises au service de transport adapté. De janvier à octobre 2015, nous avons effectué **62 748 déplacements**.

## SERVICE DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Veillez noter que tous les déplacements réguliers prévus entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement seront automatiquement annulés, à l'exception des déplacements médicaux. Si vous souhaitez conserver votre horaire régulier durant cette période, vous devez communiquer avec nous dans les meilleurs délais.

### HEURES D'OUVERTURE DU CENTRE DE RÉSERVATION POUR LE TEMPS DES FÊTES

#### OUVERT

- 22 et 23 décembre de 8 h à 16 h 30
- 29 et 30 décembre de 8 h à midi

#### FERMÉ

- 24, 25, 28 et 31 décembre
- 1<sup>er</sup> janvier

Soyez prévoyant et faites vos demandes de déplacements pour le temps des fêtes dès maintenant!

## DÉLAIS DE RÉSERVATION

Réservez au plus tard :

- Le mercredi 23 décembre\* avant midi pour vos déplacements du 24 au 29 décembre.
- Le mercredi 30 décembre\* avant midi pour vos déplacements du 31 décembre au 4 janvier 2016.

\* Si vous souhaitez vous déplacer à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins vous devez nous contacter, au plus tard, le mardi 22 décembre et le mardi 29 décembre 2015.

## UN PEU PLUS LOIN...

De nouveau cette année, visitez votre famille partout dans Lanaudière avec l'Interconnexion disponible du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016. Les déplacements seront organisés par correspondance avec les autres MRC, suivant la disponibilité des véhicules. Les réservations sont obligatoires selon les délais appliqués pendant le temps des fêtes.



## GRATUITÉ

Tous les déplacements couverts par la MRC Les Moulins (internes et externes) seront **gratuits les 25 et 26 décembre 2015** ainsi que les **1<sup>er</sup> et 2 janvier 2016**.

## TARIFS 2016

- Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Personnes de 65 ans et + : Gratuité zone 1 seulement pour les résidents de Mascouche et de Terrebonne

ZONE 1 (INTERNE) LE TERRITOIRE DE LA MRC LES MOULINS (MASCOCHE ET TERREBONNE)				ZONE 2 (EXTERNE) LE TERRITOIRE À L'EXTÉRIEUR DE LA MRC LES MOULINS (STE-THÉRÈSE, LAVAL, MONTRÉAL)		
	Régulier	Étudiant	65 ans et +		Régulier	Étudiant et 65 ans et +
1 passage (monnaie exacte)	2,75 \$	2,75 \$	Gratuit	1 passage (monnaie exacte)	4,75 \$	4,75 \$
Lisière de 6 passages	14,25 \$	8,75 \$	Gratuit	Lisière de 6 passages	24,50 \$	14,50 \$
Laissez-passer mensuel	61,75 \$	37,00 \$	Gratuit	Laissez-passer mensuel	104,50 \$	62,50 \$

Éco-passe pour étudiant de 25 ans et moins (titre de transport interne et externe valide du 23 juin au 31 août) : 49,00 \$

CRT de Lanaudière : Tarif zone 1 + tarif applicable sur le territoire de la MRC de destination	Extérieur du territoire de la MRC Les Moulins et du CRT de Lanaudière : Tarif zone 1 + tarif zone 2 + tarif applicable sur le territoire de destination
---	--

Les membres du conseil de la MRC Les Moulins ainsi que le personnel du service de transport adapté

VOUS SOUHAITENT DE

joyeuses fêtes!

urbis  
TRANSPORT URBAIN LES MOULINS

## RAPPELS



### POLITIQUE TEMPÊTE DE NEIGE ET VERGLAS

Il est possible que les conditions météo obligent le transport adapté à interrompre le service.

Sachez que la décision sera toujours motivée par la prudence et sera prise le plus tôt possible.

Notez que **vous ne serez pas avisé par téléphone**. Nous vous suggérons d'écouter les nouvelles à la télévision ou à la radio pour savoir si la **Commission scolaire des Affluents** est fermée. Si tel est le cas, tous les déplacements seront annulés. Par contre, vous avez la possibilité de conserver votre déplacement pour motif médical ou lié au travail en communiquant avec notre Centre de réservation au **450 964-1098**.

### ACCÈS À VOTRE DOMICILE

Durant la saison hivernale, il est de votre responsabilité de déblayer et de déglacer l'entrée, le trottoir et l'escalier de votre domicile. Si vous constatez que l'accès est bloqué, **vous devez annuler votre déplacement** le plus tôt possible afin d'éviter que le conducteur ne se rende sur place inutilement.

### DÉLAIS POUR PAYER VOTRE LAISSEZ-PASSER MENSUEL VIRTUEL OU SUR CARTE OPUS

Le paiement du laissez-passer mensuel virtuel ou sur carte OPUS doit être effectué **au plus tard le 30 ou le 31 du mois précédent**. En cas de non-respect des délais prescrits, les montants des passages effectués avant la réception du chèque ou du numéro de la carte OPUS seront exigés.

### VOTRE DOSSIER USAGER

Il est important de nous aviser rapidement de tout changement concernant vos informations personnelles telles que  **votre aide à la mobilité (fauteuil roulant, marchette ou autre), numéro de téléphone, personne à contacter en cas d'urgence, etc.**

### VOS DEMANDES DE DÉPLACEMENTS

Vous pouvez effectuer vos demandes de déplacements via notre site Internet : [www.urbis.lesmoulins.ca/reservation](http://www.urbis.lesmoulins.ca/reservation). Vous pouvez également effectuer vos demandes par courriel à l'adresse suivante : [reservation.ta@mrclesmoulins.ca](mailto:reservation.ta@mrclesmoulins.ca). **Ces demandes sont traitées durant les heures d'ouverture du Centre de réservation et doivent respecter les délais de réservation prévus.**

Vous pouvez toujours contacter notre Centre de réservation au **450 964-1098** durant les heures suivantes pour faire une demande de déplacement :

- Lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30
- Vendredi de 8 h à midi

En dehors de ces heures, vous pouvez appeler uniquement pour signaler un retard ou annuler un déplacement, car aucune réservation ne sera acceptée.

Il est à noter que pour nous assurer de la qualité du service, tous vos appels sont enregistrés.

#### Note importante lors de vos réservations :

L'heure d'arrivée à destination et de retour souhaitée est celle à la porte de l'édifice. Prévoyez du temps pour vous rendre de la porte de l'édifice au lieu de votre rendez-vous ainsi que pour en revenir.

## DÉLAIS POUR EFFECTUER VOS DEMANDES DE DÉPLACEMENTS

Le tableau suivant présente le délai maximum pour effectuer vos demandes de déplacements :

### DÉPLACEMENTS LOCAUX

Pour les déplacements du **MARDI AU VENDREDI**

Au plus tard la veille **AVANT 12 H (MIDI)**

Pour les déplacements du **SAMEDI, DIMANCHE OU LUNDI**

Au plus tard le jeudi précédent **AVANT 12 H (MIDI)**

### DÉPLACEMENTS HORS-TERRITOIRE

Pour les déplacements du **SAMEDI, DIMANCHE OU LUNDI**

Au plus tard le mercredi **16 H**

Pour les déplacements du **MERCREDI**

Au plus tard le lundi avant **12 H (MIDI)**

Pour les déplacements du **JEUDI**

Au plus tard le mardi avant **12 H (MIDI)**

Pour les déplacements du **VENDREDI**

Au plus tard le mercredi avant **12 H (MIDI)**